

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Hervé PICARD, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Hervé PICARD, M. Yohann VIEL, M. Didier BLANVILLAIN, M. Alexandre TER, M. Geoffrey GODIN, Mme Sophie DUBOS, Mme Sonia FERRAND, Mme Marie HELAINE, Mme Cindy MARIE, Mme Déborah QUESNEY.

Absents excusés : M. Michel CADIEU

Procurations : M. Michel CADIEU à Mme Sophie DUBOS

Secrétaire de séance : Mme Déborah QUESNEY

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ (26-28) - DM N°1,
- ❖ (26-29) - LOCATION LOGEMENT MAIRIE,
- ❖ (26-30) - BIEN SANS MAITRE,
- ❖ (26-31) - CONTRATS JVS,
- ❖ (26-32) - RECENSEMENT (AGENT RECENSEUR),
- ❖ (26-33) - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS,
- ❖ (26-34) - PERSONNEL,
- ❖ (26-35) - PREPROGRAMME SIEGE 2027,
- ❖ (26-36) - CORRESPONDANT DEFENSE,
- ❖ (26-37) - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « Lutte contre les mégots »,
- ❖ (26-38) - ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR GRT GAZ,
- ❖ (26-39) - ADHESION L'AMANE (Association Multi-activités Armée-Nation de l'Eure),

➤ **DIVERS** :

(26-28) - DM N°1

M le Maire présente aux élus l'avis 2026 d'imposition sur la taxe foncière bâti. Il précise que pour la première fois la commune se voit dans l'obligation de s'acquitter d'une taxe d'un montant de 1 223 € pour la salle des fêtes.

La commune n'étant pas affiliée à France Travail, les allocations de retour à l'emploi de Mme Sonia FERRAND suite à ses contrats en tant qu'agent administratif doivent être versées par la commune.

Face à ces nouvelles dépenses de fonctionnement non inscrites lors du vote du budget primitif, M le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des lignes budgétaires comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Ouvert	Réduit
011	615232	Réseaux		6 000,00 €
011	635	Impôts et taxes	635,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	5 365,00 €	
		Total	6 000,00 €	6 000,00 €
		Équilibre	0.00 €	

Mme Sonia FERRAND ne prend pas part à la délibération.

Après avoir entendu M le Maire, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité** la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Ouvert	Réduit
011	615232	Réseaux		6 000,00 €
011	635	Impôts et taxes	635,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	5 365,00 €	
		Total	6 000,00 €	6 000,00 €
		Équilibre	0,00 €	

(26-29) - LOCATION LOGEMENT MAIRIE

M le Maire informe le conseil qu'à l'issue de son préavis la locataire du logement situé au-dessus de la mairie quittera les lieux le 12 novembre prochain.

Profitant de la rupture du bail, afin de faire face à l'augmentation du cout de la vie M le Maire suggère aux élus de revaloriser de 100 € le loyer mensuel en portant celui-ci à 620 € dont 150 € de charges. (Soit 50 € de plus sur le loyer et 50 € de plus sur les charges).

Le cabinet JH Locations domicilié 10 Place Aristide Briand, 27110 Le Neubourg conserve la gestion de ce bien rémunérée à hauteur de 6 % du loyer.

Après avoir entendu M le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- VALIDE** la proposition de revalorisation du loyer à 620 € dont 150 € de charges
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer un nouveau bail
- MAINTIENT** la gestion du bien au cabinet JH Locations.

(26-30) - BIEN SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la consultation du cadastre indique que la propriétaire de la parcelle cadastrée A 444 située route de Venon à Surtauville est M DEROUEN Louis Eugène demeurant 46 rue Saint Pierre 91410 Dourdan,

Considérant que le courrier adressé par voie recommandée à la dernière adresse connue en 46 rue Saint Pierre 91410 Dourdan a été retourné à l'expéditeur avec la mention « inconnu »,

Considérant que les recherches engagées localement auprès d'homonyme,

Considérant que le comptable public a confirmé le 03/08/2026 qu'aucune taxe foncière n'avait été émise ni payée concernant ce terrain depuis au moins 3 ans ;

Considérant qu'en application des articles 713 du code civil et du 1° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent de droit devenir propriétaires des biens immobiliers situés sur leur territoire dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que l'avis favorable émis le 27 août 2026 par la commission communale des impôts directs permettant à la commune de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître,

Sur proposition de M Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

-DÉCIDE d'engager la procédure d'acquérir le bien sans maître cadastré section A n°444, situé route de Venon, conformément aux dispositions du code civil.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et à engager toutes les démarches à cette procédure utile ou nécessaire à l'appropriation de cette parcelle.

(26-31) - Contrats JVS

A compter du 1^{er} janvier 2027, les mairies seront dans l'obligation de pouvoir recevoir les certificats de décès établis par un médecin de façon dématérialisés (certDc). D'autres modules peuvent être ajoutés Pour cela la mairie doit posséder un compte HUBEE (Hub d'Échange de l'État) connecté au logiciel d'état civil utilisé par la mairie. Les connecteurs HUBEE sont inclus dans notre pack Administrés (état civil, population, recensement citoyen obligatoire (RCO)). Cette connexion permettra :

- **Recensement Citoyen Obligatoire (RCO)** : traitement des demandes de recensement transmises par l'État et gestion de l'envoi des attestations de recensement.

- **Acte d'État-Civil (AEC)** : obtention gratuite d'une copie ou extrait d'acte d'État-Civil. La demande est directement intégrée dans le logiciel d'État-Civil, avec un paramétrage automatique facilitant l'édition des documents demandés.

- **Dépôt de dossier PACS (DDPACS)** : déposition d'un dossier de préparation à la conclusion d'un PACS. L'agent dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier, ce qui

permet d'éviter la ressaisie des données. La procédure se poursuit par la convocation des futurs partenaires pour la signature du PACS.

- **Les Certificats de décès (CertDc)** : réception du certificat de décès dématérialisé permettant la prise en charge de la procédure d'établissement de l'acte de décès par un officier d'État-civil, dans l'attente de la déclaration par un tiers.

La création d'un compte HUBEE est totalement gratuite, seule l'intervention de JVS pour établir la connexion entre HUBEE et le logiciel est payante. Un devis a été demandé à JVS.

Le montant du devis pour la connexion est de 132.00 € TTC.

Cette prestation comprend : inscription de la collectivité en mode API (interface de programmation d'application) sur le site de la DINUM (direction Interministérielle du Numérique), la sérialisation du téléservice par le service de production, le paramétrage de la téléprocédure HUBEE.

Après avoir entendu M le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- ACCEPTE** l'actualisation du contrat JVS Mairistem
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis d'un montant de 132.00 € TTC

(26-32) - RECENSEMENT (AGENT RECENSEUR)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recensement de la population début 2027, il convient de procéder à la création d'un poste provisoire

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 semaines et demi allant du 18/01/2027 au 24/03/2027 inclus,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet, soit à raison de 18/35^{ème}, répartition horaire,
- Il devra justifier d'une bonne connaissance de la commune, d'une capacité d'écoute et de dialogue des facultés à lire et à écrire et d'une expérience à l'utilisation d'outils informatiques,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la réalisation de la campagne de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 (Charges de personnel) du budget 2027

(26-33) - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame QUESNEY et Monsieur GODIN présentent aux élus les résultats de l'audit du document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé le 12 mai 2026 par le cabinet QSE CONSULT.

M le Maire précise les actions engagées depuis la restitution à la mairie et informe le conseil que le document a reçu le 25 août 2026 un avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Eure.

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal prend acte du DUERP et invite M le Maire à poursuivre les actions d'amélioration des postes de travail des agents communaux.

(26-34) - PERSONNEL

Au titre de la gestion du personnel communal, M le Maire informe le conseil municipal avoir :

- Renouveler le contrat de M TOLLEMER jusqu'au 31/12/2027.
- Répondre favorablement à la demande du centre de gestion de l'Eure pour l'accueil de secrétaire stagiaire pour la prochaine session de formation.

M le Maire expose aux élus que dans son avis daté du 25 août 2026 le comité technique du CDG 27 invite la commune à créer une mission d'assistant de prévention, mission dévolue à un agent municipal chargé d'assister et de conseiller l'employeur (ou l'autorité territoriale) dans la démarche d'évaluation des risques et la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

M le Maire propose à l'assemblée de créer cette mission au sein de l'activité communale.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal **à l'unanimité**

- VALIDE** la création de la mission assistant de prévention
- AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette mission

(26-35) - PREPROGRAMME SIEGE 2027

M le Maire rappelle que les services du SIEGE 27 sollicitent au second semestre de l'année les communes pour recueillir leur projet de travaux afin de chiffrer les opérations préalablement aux réunions cantonales.

M BLANVILLAIN, délégué communal auprès du SIEGE 27, suggère de proposer :

- La pose de trois candélabres autonomes sur la place Levassasseur pour apporter de la sécurité sur le parking (niveau porte entrée de la salle communale/place VPH ; côté cuisine pour le côté herbeux et poubelle ; côté box Locker)
- Le renforcement d'un point lumineux route du Coudray afin d'éclairer la voirie au droit des nouvelles constructions

- L'effacement des réseaux ruelle de l'église et route d'Elbeuf

Après avoir entendu la suggestion de M BLANVILLAIN et en avoir débattu, le conseil municipal à **l'unanimité** :

-**VALIDE** la proposition de préprogramme et autorise le Maire ou son représentant à transmettre celle-ci au SIEGE 27

(26-36) -CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

Sur le rapport présenté par M le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité DÉSIGNE M. Geoffrey GODIN** pour remplir le rôle de « correspondant défense »

(26-37) - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « Lutte contre les mégots »

Confier à l'Agglomération Seine-Eure la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Rapporteur : M. Hervé PICARD, maire

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune, il a été convenu entre les communes membres de l'Agglomération Seine-Eure compétente en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

L'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

A l'unanimité le conseil municipal :

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier à l'Agglomération Seine-Eure la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, l'Agglomération Seine-Eure assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à l'Agglomération Seine-Eure ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

(26-38) - ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR GRT GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz et par les canalisations particulières.

Il rappelle la Longueur « L » de canalisation de transport : 7 mètres, et mentionne le taux de la redevance retenu soit 0,035 €/mètre et le calcul qui en découle :

$$\text{Redevance PR} = ((0,035\text{€} \times 7\text{m}) + 100) \times 1,44 \text{ soit } 144 \text{ euros}$$

Il rappelle que le résultat de ce calcul tient compte :

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2024,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'**unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation des sols du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

(26-39) - ADHESION L'A.M.A.N.E (Association Multi-activités Armée-Nation de l'Eure)

Suite au décès de M René DHAESE M le Maire fait part que la commune se retrouve dépourvu de porte-drapeau.

Il informe que la Délégation Militaire Départemental adjoint de l'Eure, en collaboration avec l'Office National des Combattants et le soutien du conseil départemental a ouvert fin 2023 l'école de porte-drapeaux de l'Eure.

Souhaitant recruter un porte -drapeau, M le Maire propose aux élus que la commune adhère à l'Association Multi-Activités-Nation de l'Eure dont la cotisation annuelle s'élève à 25 € et lance une campagne de recrutement auprès des administrés.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- décide** d'adhérer à l'Association Multi-Activités-Nation de l'Eure

- autorise** le Maire ou son représentant à recruter un porte-drapeau.

- arrête** pour la commémoration du 11 novembre le principe d'un simple dépôt d'une gerbe

DIVERS :

- **TABLETTE DE CONSULTATION ICARE®**

En partenariat avec l'association des Maires Ruraux de France, Surtauville est une commune pilote pour accueillir la prestation par la société Icare® : consultation médicale de 06h à 23h. La tablette peut être utilisée en mairie ou chez un particulier. Service gratuit jusqu'en 2029 pour la commune puisque commune pilote.

- **TRAVAUX VOIRIE** Programme prévisionnel travaux d'entretien routier Seine-Eure

Le renouvellement de la couche de roulement a été réalisé le 16 septembre sur la rue du Hazé et une partie de la route du Coudray. Des travaux préparatoires programmés en amont n'ont pas été réalisés.

- **ENTRETIEN PSIG**

Sollicitation du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie louviers (PSIG)

Un temps d'échange a eu lieu au cours du mois d'août en mairie, intéressé par le site, le peloton s'est engagé à transmettre un projet de convention de mise à disposition des locaux.

- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Un courrier accompagné d'un questionnaire a été adressé à tous les administrés afin de recueillir les coordonnées de personnes à prévenir en cas d'urgence.

Ces urgences peuvent être :

- ✓ Catastrophes naturelles,
- ✓ Incendie,
- ✓ Inondation,
- ✓ Accident domestique

A ce jour, nous n'avons eu que 9 retours sur 220 logements

- **CONSEIL RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Conseil Relai Petite Enfance, à l'initiative du service jeunesse et petite enfance de la ville de Louviers, les assistantes maternelles du territoire se sont réunies le 01 septembre en mairie.

Le bilan de l'année écoulée a été exposé et le programme de l'année 2026-2027 présenté en présence de Mme FERRAND, adjointe au maire.

L'activité reprendra le 15 octobre jusqu'au 02 juillet :

- Mercredi : activités extérieures
- Jeudi : activités sensorielles
- Vendredi : activités créatives

- **RETOUR ANIMATIONS ESTIVALES**

Organisation manifestation rando apéro 05 juillet 2026 a rassemblé dans la bonne humeur 70 participants.

Retransmission du match qualification direct de la coupe du monde. Déçu par le résultat final de l'équipe de France, le public a toutefois apprécié de se retrouver à la salle des fêtes pour suivre les matchs de quart de finale et demi final.

Evénement VILLE A JOIE : environ 150 personnes sont venues à la rencontre de la quinzaine d'exposants. Deux articles sont parus dans la presse local et une vidéo a été réalisée par le service communication du département.

- **AMENAGEMENT SALLE DES FETES**

Manque de place pour ranger les éléments comme les verres, assiettes, couverts, les produits d'entretien. L'entreprise SAUVAGE a fait un devis pour l'aménagement d'une colonne de rangement. Le cout des travaux s'élève à 2 644.90 € TTC. Une autre façon de faire sera étudiée.

- **COMMISSION RESILIENCE**

Les Commissions (résilience, Bien-être, territoire solidarité intercommunale) réunissent de manière participative. L'idée est de communiquer les contraintes et d'aller chercher les idées par le biais de tous les conseillers municipaux présents. Les contraintes sont démographiques, budgétaires, et environnementales.

- **ORGANISATION CONCERT EGLISE**

Organisation concert église, Mme MARIE, adjointe au maire, informe le conseil que le groupe vocal M ♪ Manifest' s'est proposé de venir se produire le vendredi 09 octobre à 20h00 à l'église.

- **ARBRE DE NOEL + ANCIENS**

Arbre de Noël : clôturer. L'arbre de Noël sera le 13 décembre 2026 avec distribution du colis des anciens.

Les colis des anciens arriveront semaine 47 ou 48.

- **PROTECT'ENVI** : agir face aux dépôts sauvages.

Une réunion organisée par la gendarmerie de Louviers a eu lieu le 02 septembre avec pour sujet les dépôts sauvages dans les communes. Les plaintes déposées sont une perte temps pour les communes et les autorités puisqu'environ 95% sont classées sans suite en arrivant au bureau du Procureur.

Il a donc été mis en place en 2025 le site « Protect'envi » permettant aux communes de signaler et verbaliser les auteurs si ceux-ci sont identifiés.

Le montant de l'amende dépend de la nature et la quantité du dépôt, celui peut aller jusqu'à 15 000,00 € pour une première constatation et jusqu'à 150 000,00 € en cas de récidive ou dommages graves.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 21 heures 02

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

H. PICARD

D QUESNEY